



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 193-2023

Donnant délégation de fonction d'Officier d'État Civil
et de signature à Mme Laurence RAPENDY

Le Maire de la ville de TRÉGUEUX,

VU,

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R.2122-8, R.2122-9, R. 2122-10 et R.2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°62-921 du 3 août 1962, modifié, fixant certaines règles relatives aux actes de l'Etat-Civil

CONSIDÉRANT que Mme Rapendy, attachée principale, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de fonction au regard du grade détenu et des fonctions exercées, à savoir Directrice Générale des Services;

CONSIDÉRANT que la Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont es adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que soit déléguée au profit de Laurence Rapendy, les fonctions d'officier d'Etat Civil ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame le Maire de TRÉGUEUX donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction d'officier d'état-civil à Madame Laurence Rapendy, titulaire du grade d'attachée principale et exerçant la fonction de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

En matière d'État-Civil :

- copies d'actes d'état-civil ;
- copies et extraits d'état-civil ;
- copies certifiées conformes à l'original ;
- les actes de décès, de reconnaissances
- transcription en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'Etat-civil ;
- avis de mention, bulletin INSEE et ARS, la mise à jour des livrets de famille ;
- concernant les mariages : le certificat d'audition ou de non audition, la publication et avis de publication de mariage, le certificat de non opposition au mariage ;
- certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.) ;

- récépissés de dépôt et convocations ;
- bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.)
- certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés (uniquement les fonctionnaires cités à l'article R. 2122-19 du CGCT ;
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 ;
- les courriers de demande de renouvellement de concessions cimetière
- les PACS
- les changements de nom et de prénom

Article 2 :

Cette délégation sera effective pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire.

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 4 :

Le présent arrêté, portant délégation des fonctions, sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à

- Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur Le Procureur de la République
- L'intéressée

A TREGUEUX, le 11 septembre 2023

Le Maire,
Christine MÉTOIS - LE BRAS.



Le Maire sous sa responsabilité :

- . certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reçu notification le 14/09/2023

Laurence Rapendy

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurence Rapendy', is written over the printed name.

Publié sur le site internet le : 15/09/23